



Calendrier - Fin d'année des projets de recherche au 31 mars 2023

Documents	Date limite de réception au Service des finances	Date limite pour compléter le circuit d'approbation électronique	Date limite de saisie dans PeopleSoft-Fin
• Demande de paiement pour transfert inter institutions (943200)		Vendredi 10 mars 2023	
• Carte d'achat BMO		Mercredi 5 avril 2023 * Approbation des transactions jusqu'au 31 mars sur le site BMO Opti-Dépenses	
• Avance de voyage • Rapport de dépenses de voyage et de réception • Demande de paiement	• Remboursement de Petite caisse • Écritures de journal	Mardi 11 avril 2023, 18h * La date comptable saisie doit être LE ou AVANT le 31 mars 2023	
• Redistribution rétroactive de salaire - Personnel payé à l'avance (A)		Mardi 11 avril 2023, 18h	
• Redistribution rétroactive de salaire - Paiement différé (R)		Mercredi 19 avril 2023, 18h	
• Transmission de dépôt — Argent et chèques	Lundi 3 avril 2023		
• Transmission de dépôt — TPV et serveur de paiement • Facture externe • Facture interne			Mardi 11 avril 2023, 18h * La date comptable saisie doit être LE ou AVANT le 31 mars 2023

Dépenses de salaires

La dernière période de paie pour la fin d'année des projets de recherche se terminant le 31 mars 2023 est la période 2023-07. Cette période s'étend du 20 mars au 2 avril 2023 pour les employés payés en avance (groupes de paie A) et du 6 au 19 mars 2023 pour les employés payés en différé (groupes de paie R). Cette paie sera versée le 29 mars 2023 et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 29 mars 2023.

La période 2023-07 n'inclut pas les salaires des employés payés en différé jusqu'au 31 mars 2023 puisque les salaires du 20 mars au 2 avril 2023 font partie de la période 2023-08. Pour cette raison, il faut intégrer la paie 2023-08 afin d'imputer les dépenses des salaires pour les employés payés en différé. Cette paie sera versée le 12 avril et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 12 avril 2023.

Depuis l'implantation de PeopleSoft-RH, il n'y a plus de procédure d'inscription de courus de salaires sur le solde de l'engagement à la fin d'année financière. Le système impute les dépenses selon les jours des mois concernés. Il est donc primordial de respecter les délais de paie et les délais de transmission des documents.

Rappel : Dans le cas d'une période de paie qui ne se termine pas dans le même mois où elle a débuté, les dépenses sont imputées dans les mois concernés. Pour la paie 2023-07 les dépenses du 20 au 31 mars 2023 seront imputées à la période comptable 11, soit mars et celles du 1^{er} au 2 avril seront imputées à la période comptable 12, soit avril.

Rémunération (délai de paie)

Consulter le calendrier de paie pour l'année 2023 sur le site du VRRHF.

Demandes d'achat / Bons de commande / Factures

Afin que les dépenses liées aux bons de commande soient comptabilisées au Grand Livre au 31 mars 2023 (période comptable 11):

- Le bien doit avoir été livré ou le service rendu au 31 mars 2023;
- Vos factures doivent être transmises au Service des finances à l'adresse : bc_payable@sf.ulaval.ca, au plus tard le 11 avril 2023;
- Pour les dépenses de 10 000\$ et plus, l'approbation électronique du paiement doit être réalisée au plus tard le 11 avril 2023;
- Advenant le cas où le projet se termine au 31 mars 2023 et que la dépense n'a pas été comptabilisée au projet, vous devrez nous fournir une autre combinaison comptable.